



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 12115

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les décrets d'application encadrant l'utilisation de la cryptologie pour protéger les données sur Internet. Ces décrets prévoient un régime d'autorisation et de libre utilisation pour les clés de cryptage relativement simples, utilisant des algorithmes reposant sur des clés de moins de 40 bits ; leur fourniture étant quant à elle soumise à déclaration préalable. Par ailleurs, monsieur le Premier ministre s'est engagé à porter de 40 à 56 bits l'autorisation des clés simples. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les instructions qu'il a données à cet effet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé que les algorithmes à clé de 56 bits seront rapidement soumis à des régimes de dispense de toute formalité préalable, en ce qui concerne l'utilisation, et de déclaration, en ce qui concerne la fourniture de moyens ou prestations de cryptologie. Une évolution de la réglementation est prévue à cet effet et les conditions à réunir pour la réaliser sont en cours d'étude par les différents organismes concernés, au sein notamment des services du Premier ministre, du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le nouveau cadre réglementaire vient tout juste d'être mis en place et un minimum de temps est nécessaire, d'une part, pour sa mise en pratique et, d'autre part, pour bénéficier « d'un retour d'expérience » suffisant avant de la faire évoluer. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à lancer, avant la fin de l'année, une grande consultation publique sur la cryptologie, qui traitera notamment de l'application de la nouvelle réglementation et de son évolution.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12115

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1587

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3633